



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce

Question écrite n° 69192

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'application des coefficients multiplicateurs dans le secteur de la pomme prévu par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005. Il apparaît, d'après la Fédération nationale des producteurs de fruits (FNPF), que ce dispositif n'est toujours pas applicable dans le secteur de la pomme. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer des précisions à ce sujet.

## Texte de la réponse

L'article L. 611-4-2 du code rural prévoit qu'« un coefficient multiplicateur entre le prix d'achat et le prix de vente des fruits et légumes périssables peut être instauré en période de crises conjoncturelles définies à l'article L. 611-4 ou en prévision de celles-ci ». Il est prévu au même article qu'un arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et de l'agriculture est requis pour fixer les modalités d'application. Les conditions économiques de mise en oeuvre du dispositif étaient remplies en décembre, compte tenu de la permanence de la situation de fragilité du marché de la pomme et de la grande faiblesse des prix aux producteurs après 72 jours de crise conjoncturelle. Compte tenu des risques d'effets négatifs du dispositif, notamment celui d'éviction des produits concernés du marché national, le Gouvernement a décidé de ne pas mettre en oeuvre le dispositif prévu à l'article L. 611-4-2 du code rural.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69192

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 janvier 2010, page 723

**Réponse publiée le :** 16 mars 2010, page 2934